

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 11 mars 2026

Délibération N° DE_010_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 4 | 3 | 3 |
| Date de la convocation : 03/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 3 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le onze mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Présents : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Roeland VOS

Représentés :

Absents et Excusés : Etienne DA CRUZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jocelyne MARION est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Echange de parcelle

Objet : Échange de parcelle

Le Maire de la commune

- rappelle la nécessité d'installer, dans le cadre de la défense contre les incendies, des bâches à eau à proximité des hameaux. Pour le hameau de Salsenac, Mme ROMEU propose d'échanger plusieurs terrain avec des terrain communaux situés au milieu de sa propriété et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Biens dont la propriété actuelle est détenue par Mme ROMEU

COMMUNE DE LEYCHERT

| Section | Numéro | Superficie |
|---------|--------|--------------------|
| A | 1488 | 665 m ² |
| A | 1496 | 675 m ² |
| A | 1497 | 222 m ² |

Biens dont la propriété actuelle est détenue par la commune

COMMUNE DE LEYCHERT

| Section | Numéro | Superficie |
|---------|--------|---------------------|
| B | 204 | 1395 m ² |
| B | 217 | 4707 m ² |
| B | 218 | 867 m ² |

Mme ROMEU propose un ajout d'une soulte de 1000 € à cet échange en faveur de la Mairie.

Mme ROMEU nous cède une partie de la parcelle A 1176 en cours de métrage par Mr Rivère géomètre expert.

La Commune devra se désister de l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du code civil. En conséquence, elle devra renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement, pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

- précise que tous les frais sont à la charge de la Commune ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **renoncer à l'action en répétition** prévue à l'article 1705 du code civil ;
- **autoriser Madame Jocelyne MARION**, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 009-210901666-20260311-DE_010_2026-DE



Président de séance

Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VOEGELI
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BV', located below the name Bernard Voegeli.

Jocelyne MARION
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM', located below the name Jocelyne Marion.